

Arrêt du Tribunal Fédéral Le Conseil d'Etat partiellement débouté

(*Nouvelliste*, 4 août 2006).

Le Tribunal fédéral corrige un verdict valaisan Victime de mobbing: enseignante indemnisée

Victime d'un harcèlement psychologique et sexuel, une enseignante valaisanne a obtenu gain de cause devant le Tribunal fédéral (TF). L'Etat du Valais devra lui verser une indemnité de 42 249 francs.

Plainte déposée en 2001. Engagée en 1997 comme professeur auxiliaire dans un établissement secondaire, elle avait déposé plainte contre son directeur en 2001. Visé par une enquête disciplinaire du Conseil d'Etat valaisan, ce dernier avait démissionné en février 2002, après que quinze autres enseignants avaient aussi déposé plainte contre lui.

En 2002, l'enseignante avait demandé une réparation de près de 90000 francs. Elle avait obtenu devant le juge du Tribunal de Sion une indemnisation totale de 15000 francs, augmentée à 27894 francs par le Tribunal cantonal en mai 2005. En dernière instance, le TF corrige le verdict du TC en ce qui concerne l'indemnisation pour perte de gain de l'enseignante, qui avait été contrainte de réduire son taux d'activité en raison du mobbing de son supérieur. En plus d'une indemnité pour tort moral (15 000 francs), la victime recevra 18 249 francs de perte de gain et 9000 francs pour ses frais d'avocat. ATS

Le Conseil d'Etat se retrouve à nouveau contredit par la plus haute instance judiciaire. Le Tribunal fédéral l'avait déjà débouté dans l'affaire du salaire de professeurs HEP. (*Voir notre news du 16.05.2006 : Salaires des professeurs HEP – Le Conseil d'Etat débouté au Tribunal fédéral*).

[Lire l'arrêt du Tribunal fédéral](#)